Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones	
			C-3030	
	Groupes	Classes	A	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X	
		13. Classe 2	X	
		14. Classe 3	X	
	Communautaire (P)	29. Institution et administration publiques	X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)	
		31. Exclus	(USE)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	
		36. Juxtaposée	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	2	
		40. Avant secondaire min. (m)	2	
		41. Latérale minimale (m)	1	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	
		43. Arrière minimale (m)	3	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	4	
		47. Hauteur maximale (m)	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	7	
		49. Profondeur minimale (m)	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	11	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	11	
		58. Profondeur minimale (m)	33	
		59. Superficie minimale (m²)	253	
			A	B
D- Catégorie de zone				G ; J
F- Dispositions spéciales				(N025)
G- Rappel		PIIA		X
		Amendements		R.0772; R.2306 PV CORR. RÉSOL. 2007-08-0540

Note(s):

#	NOTE
C-3030-USP	C4-03
C-3030-USE	C1-02; C1-03-02; C1-03-04; C1-03-05; C1-03-06; C1-03-07; C1-07; C2-05; P1-05
N025	Les biens et produits vendus dans un établissement doivent obligatoirement être neufs, à l'exception de l'usage « C1-03-12 vente au détail d'antiquités ».